formant la base de la tour anglaise n'ont pas la courbe gracieuse de la tour Eiffel, mais sont droits.

Les travaux marchent rapidement. Déjà la tour s'élève à Wimbley Park, endroit très pittoresque, à proximité de Londres. Les quatre pieds reposent sur un lit cimenté de douze mètres de profondeur. De bas en haut l'immense carcasse sera en acier. Les ascenseurs qui fonctionnent à l'intérieur pourront élever et descendre 60,000 personnes par jour. De la dernière plate forme on estime que, par un temps très clair, Douvres et le Pas-de-Calais seront visibles.

Les constructeurs, MM. Heenan et Fronde, de Manchester, disposent d'un capital de plus de 6,500,000 fr. pour mener leur entreprise à bonne fin...

Les promoteurs n'ont pas décidé encore quel nom ils donneront à la construction; ils ont à choisir entre Wimbley, Victoria, Watkin ou Metropolitan Tower. D'après le contrat, la tour doit être achevée en mai 1895, époque à laquelle, si tout va bien, le « Union Jack » flottera exactement à une hauteur de 330 mètres du sol.

Nul doute que les Américains tâcheront de battre les Anglais. Mais l'ingénieur Baker a prévu le cas. Il s'est arrangé de façon à pouvoir, le cas échéant, augmenter sa tour d'un nouvel étage, ce qui porterait la hauteur à près de 400 mètres.

Si une lutte de ce genre s'engage entre Anglais et Yankees, nous aurons probablement, avant la fin du siècle, la tour de 500 mètres.

NOUVELLES DU JOUR

La candidature de M. Brisson à la présidence de la Chambre

Paris, 14 novembre. — Les amis de M. Brisson disaient ce soir qu'en présence du résultat du scrutin d'aujourd'hui pour la présidence provisoire, il ne maintiendrait pas sa candidature lors de l'élection du bureau définitif.

Le discours du doyen d'âge de la Chambre tronqué

Paris, 14 novembre. — On aura remarqué au compte rendu de la séance, ce passage du discours de M. Pierre Blanc qui a soulevé des « mouvements divers » comme nous l'indiquons :

« Que la France se rassure et se réjouisse : elle n'est plus seule ! Lorsqu'elle a à ses côtés une grande et puissante nation, elle ne doit avoir aucune inquiétude sur son avenir et conserver toutes ses espérances ».

Ce sont là les paroles textuellement prononcées par le président d'âge. Voici comment elles ont été modifiées à l'*Officiel* :

» Que la France se réjouisse: elle a conquis pour toujours (sic) les sympathies d'une grande et puissante nation. »

Cette différence de rédoction est vivement commentée dans les couloirs et l'affirmation contenue dans la rédaction officielle — vers laquelle le gouvernement doit avoir été consulté — ne laisse pas d'exciter des interprétations diverses.

Un violent article de Vaillant contre le ministère

Paris, 14 novembre. — Sous ce titre : *A bas Dupuy !*, le député socialiste Vaillant, à propos de la divulgation du rapport de M. Chenest, procureur général de Douai, attaque dans la *Petite République*, avec la dernière violence, le ministère.

« Nous ne savons, dit-il ce que nous nous réserve la Chambre, mais ce qu'il faut tout d'abord, c'est faire table rase des ordures et infamies ministérielles accumulées.

» Ouvriers et socialistes savent assez que la guerre est engagée et que, par le fait même des fautes du gouvernement, il n'y a plus de repit ni de trêve possibles. »

Une lettre de M. Dupas
Menaces de nouvelles révélations

Paris, 14 novembre. — Dans une lettre que publiera demain le *Figaro*, M. Dupas, l'auteur de la fameuse brochure : *« Pourquoi on n'a pas arrêté Arton,* » raconte les tracasseries auxquelles il est en butte de la part de la police qui s'efforce, assez maladroitement d'ailleurs, d'organiser autour de lui une surveillance occulte.

M. Dupas conclut en disant : « Je n'avais qu'un désir, rester tranquille; si l'on m'y force, je parlerai. »

La soumission de Béhanzin imminente

Paris, 14 novembre.— Les envoyés de Behanzin, voyant que le gouvernement ne voulait pas les recevoir, ont eu l'idée de faire proposer à la presse une campagne intéressée en leur faveur.

La *Liberté* dit qu'on a refusé une proposition de ce genre et ajoute: « Par cette attitude inconvenante, les délégués de Behanzin ont complètement perdu leur cause, et nous leur conseillons, à notre tour, de quitter Paris le plus tôt possible. »

Paris, 14 novembre. — L'*Agence Havas* communique la dépêche suivante qui confirme sommairement ce que nous avons dit hier :

« Kotonou, 14 novembre. — Le roi Behanzin a remis au général Dodds 400 fusils et 4 canons. La soumission de Behanzin est imminente. »

L'attentat contre le ministre de Serbie à Paris
Le meurtrier anarchiste

Paris, 14 novembre. — Le *Figaro* publie une lettre de Léauthier, l'assassin de M. Georgewitch, lettre adressée à un publiciste socialiste, M. Sébastien Faure, le soir même du crime, pour lui demander de la défendre en cour d'assises.

Ce document démontre que l'attentat de Leauthier a un caractère nettement anarchiste.

Leauthier, en effet, déclare que ne voulant ni mourir de faim, ni se suicider, il a résolu de se venger sur les bourgeois.

Il exprime le regret de n'avoir pas eu le moyen comme le « sublime compagnon Ravachol » (sic) et de n'avoir pas pu choisir comme victime un magistrat en vue, tel par exemple M. Quesnay de Beaurepaire.

« Mais, ajoute-t-il, je ne frapperai pas un innocent en frappant le premier banquier venu.»

Sa lettre se termine par ces mots : « Ni Dieu, ni maître ! Vive l'anarchie ! »

Fêtes franco-russes à Cherbourg

Cherbourg, 14 novembre. — La série des fêtes franco-russes n'est pas close. C'était aujourd'hui le tour de Cherbourg d'acclamer nos amis du Nord.

L'amiral Barrera a offert à bord de la *Victorieuse* un banquet aux officiers russes du *Kreizer*. On a porté des toasts au tzar, à la France, aux deux marines, aux femmes russes et françaises.

Ce soir, représentation de gala. Les Russes occupaient la loge municipale. Les musiques ont joué alternativement l'hymne russe et la *Marseillaise* qu'on a écoutés debout.

Ce matin un service en l'honneur du maréchal de Mac-Mahon avait eu lieu. Les officiers russes en grande tenue y assistaient près des officiers français.

Une explosion dans la Seine-Inférieure
Trois militaires blessés

Rouen, 14 novembre. — Une étoupille de torpilles a fait explosion à l'école de Sabougran. M. Heitz, capitaine d'artillerie et deux seus officiers ont été blessés.

Un torpilleur anglais qui coule à Gibraltar

Gibraltar, 14 novembre. — Un torpilleur attaché au cuirassé anglais *Woodney* a coulé dans le port. Un chauffeur a été noyé.

Un attentat à la dynamite en Serbie

Belgrade, 14 novembre. — Une bombe de dynamite a détruit en partie les bureaux de l'administration des mines de Majdanpeck.

Un soldat condamné à mort à Toulouse

Toulouse, 14 novembre. — Le conseil de guerre a condamné à mort le nommé Jules Gremont, soldat au 11e d'infanterie à Montauban, reconnu coupable de refus d'obéissance suivi de voies de fait envers un caporal.

La tempête à Marseille

Marseille, 14 novembre. — La tempête continue à régner et à croître de violence sur le golfe du Lion. De nombreux navires ont subi des avaries sérieuses. Le vapeur *Jeanne d'Arc* venant d'Oran avec un chargement de moutons a eu 450 de ces animaux enlevés par les lames et a été très éprouvé au cours de sa traversée.

La catastrophe de Santander

Santander, 14 novembre. — L'extraction des caisses de dynamite de la coque du *Cabot-Machicaco* a été terminée ce matin.

Le total des caisses retirées a été de 465. Elles ont été noyées au fur et à mesure de leur extraction en haute mer.

La question des flottes des puissances européennes à la Chambre des Communes. — La France au Siam.

Londres, 14 novembre. — M. Kay-Shuttleworth déclare que, dans l'intérêt public, il refuse de répondre à des questions sur la force navale des puissances étrangères. Ce serait, dit-il, porter atteinte aux relations amicales de l'Angleterre avec les puissances amies.

M. Ashmead-Bartelett annonce qu'il saisira la première occasion pour appeler l'attention sur les forces respectives de la flotte britannique et des flottes étrangères.

Il dit que les négociations de la France au sujet du Siam continuent. La France continuera à occuper Chantaboun jusqu'à l'exécution des stipulations de la convention actuelle. Le sous-secrétaire ajoute qu'à l'exception d'une petite île sur la côte du Cambodge, la France n'a occupé aucune île siamoise.

La grève des mineurs en Angleterre

Manchester, 14 novembre. — Les ouvriers mineurs confédérés ont, dans une conférence tenue cette après-midi, adopté la résolution d'accepter la médiation du gouvernement. De leur côté, les propriétaires des mines ont accepté cette médiation.

Envoi de troupes espagnoles au Maroc

Madrid, 14 novembre. — Une brigade s'est embarquée, ce soir, à Barcelone, pour Melilla. Les forces espagnoles au Maroc seront probablement portées de 15.000 à 20.000 hommes.

L'incident du rapport du procureur-général de Douai

Paris, 14 novembre. — L'incident de la publication du rapport de M. le procureur-général de Douai continue à provoquer une émotion facilement compréhensible.

La *Patrie*, dit que M. Chenest, procureur général près la cour de Douai, a été mandé télégraphiquement hier à Paris, non par le ministre de la justice, mais par le président du Conseil, avec lequel il doit avoir une entrevue aujourd'hui.

Au Conseil des ministres

Paris, 14 novembre. — Les ministre se sont réunis ce matin en conseil à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

POURSUITES CONTRE LE « PÈRE PEINARD »

Le conseil a décidé qu'il y avait lieu d'intenter des poursuites au journal anarchiste le *Père Peinard*, en raison d'un article au sujet de l'explosion de Barcelone.

NOMINATION D'UN GÉNÉRAL

Le directeur de l'artillerie de la marine est nommé au grade de général de brigade.

LA PEINE DE M. DUCRET

Contrairement à ce qu'annonçait un journal du matin, le Conseil n'a pas examiné l'opportunité de la réduction de peine à accorder à M. Ducret, directeur de la *Cocarde*.

LES AGISSEMENTS ANARCHISTES

Il est inexact que le gouvernement français ait envoyé en Espagne un fonctionnaire de la sûreté générale chargé d'aller poursuivre une enquête au sujet des agissements anarchistes.

Aucune nouvelle officielle du Dahomey

Paris, 14 novembre. — On n'a reçu, au ministère de la marine, aucune dépêche du Dahomey confirmant la prise d'Atcheribé.

Les obsèques du directeur de la Société Générale

Paris, 14 novembre. — Les obsèques de M. Ségan, directeur de la Société Générale, décédé à Asnières, près de Paris, après un courte maladie, viennent d'avoir lieu. Tous les établissements de crédit de Paris s'y étaient fait représenter.

M. Edward Blound, président, et M. le Baron Hély d'Oissel, vice-président du Conseil d'administration de la Société Générale, tenaient les cordons du poêle. Sur la tombe, M. le baron Hély d'Oissel a retracé, dans un discours émouvant, les éminentes qualités du défunt, son assiduité au travail et son dévouement aux intérêts de la Société qu'il dirigeait.

Un terrible sinistre maritime

Londres, 14 novembre. — Hier après-midi un bateau de charbon de 500 tonneaux, le *Greatfirel*, a sombré à deux mille de Westnor à la suite d'une explosion.

Il y en 20 tués et 2 blessés. Le capitaine et 15 hommes ont pu être sauvés.

Terribles inondations au Japon

Yokohama, 14 novembre. — Dans les dernières inondations, 532 personnes ont péri, 497 ont disparu, 3,772 maisons sont détruites, 34 ponts sont enlevés, 144 bâtiments ont fait naufrage, 194 petits bateaux sont perdus.

Elections socialistes à Berlin

Berlin, 14 novembre. — Des élections municipales complémentaires ont eu lieu hier. Les socialistes ont gagné trois nouveaux sièges. Ils ont en outre mis leurs adversaires en balottage dans deux circonscriptions.

Le voyage du comte Kalnoky en Italie

Rome, 14 novembre. — A propos de la visite du comte Kalnoky, chancelier de l'empire d'Autriche, à Monza, le *Falchetto* dit que cette démarche ne se rapporte ni à un projet de mariage du prince de Naples, ni à une prochaine visite de l'empereur d'Autriche et que les nouvelles qui ont circulé à ce sujet ne reposent sur aucun fondement.

Le journal ajoute que dans les cercles officieux on attache beaucoup d'importance à la rencontre du chancelier de l'empire d'Autriche et de M. Brin, surtout après le bruit répandu sur les rapports existant entre la Russie et l'Autriche.

Milan, 14 novembre. — M. Brin et le comte Nigra sont arrivés; ils sont descendus à l'*Hôtel Continental*. Le comte Kalnoky arrivera à 5 heures 32 du soir. M. Brin est reparti pour Monza.

L'alliance franco-russe et l'accroissement de la flotte anglaise

Londres, 14 novembre. — La presse anglaise commence une très vive campagne pour amener le gouvernement à répondre aux manifestations franco-russes par un accroissement formidable de la flotte anglaise.

Le *Daily Graphic* soutient notamment que l'existence de l'empire britannique dépend de la suprématie absolue de l'Angleterre dans la Méditerranée. Elle ajoute que la France s'est constituée à Toulon une puissance navale suffisante pour enlever aux Anglais cette suprématie et que la présence d'une escadre russe dans la Méditerranée augmente encore le danger.

LÉGISLATION COMMERCIALE ETRANGÈRE

RUSSIE. — *Certificats d'origine.* — Règles concernant les preuves exigées pour établir la provenance ou le lieu d'expédition des marchandises étrangères. (Ratifiées par le ministre des finances le 10/23 juin.)

1. Comme preuve de la provenance des marchandises d'Europe ayant à payer d'après le tarif les droits minima, on acceptera.

a) Le texte des factures ou des lettres des fabricants ou propriétaires d'usines, dont les signatures seront certifiées, avec apposition du sceau officiel par les légations de Russie locales, par les consuls ou agents consulaires de Russie ou par les autorités municipales, communales ou de police locale:

b) Des certificats de provenance, délivrés *aa*) par des légations de Russie, par des consulats ou agents consulaires de Russie avec apposition du sceau officiel : *bb*) par les chambres de commerce, par les autorités communales ou de police avec apposition du sceau officiel, *cc*) par les bureaux de douane qui ont laissé sortir les marchandises d'un pays dont les produits payent à leur entrée en Russie les droits minima.

2. Les documents dont il est question dans l'article 1er doivent contenir des renseignements sur le nombre des colis, les signes et les numéros qu'ils portent, leur poids brut et net, et sur la dénomination technique ou commerciale de la marchandise et sa qualité.

3. La présentation de l'un des documents indiqués dans l'article 1er est suffisante si la marchandise est expédiée en Russie directement du pays de provenance.

4. Si les marchandises d'Europe n'arrivent pas directement des pays de provenances, il est exigé que l'on présente :

a) Les factures ou lettres indiquées dans l'article 1er — leur texte ou des copies certifiées — avec indication des signes, des numéros, du poids brut, de la qualité et de la quantité de la marchandise pour chaque colis séparément et, si la marchandise porte des marques de fabrique, le modèle de ces marques ;

b) Pour les marchandises qui sortent des entrepôts de douane, un certificat, avec apposition du sceau officiel du bureau de douane de sortie, démontrant que ledit colis, après être arrivé de son pays de provenance, n'est pas sorti des entrepôts dudit bureau de douane jusqu'au moment de son expédition.

5° A l'entrée de marchandises extra européennes qui peuvent avoir à payer une surtaxe de droits d'entrée, les documents de chargement peuvent servir de preuve de leur provenance directe; si ces marchandises sont importées directement d'un pays européen jouissant des droits de la nation la plus favorisée, on exigera les mêmes documents, pourvu qu'ils soient accompagnés d'un certificat du bureau de douane de l'Etat d'où cette marchandise est directement importée en Russie, avec indication du lieu de provenance de la marchandise importée dans le port dont la douane délivre le certificat.

» Les documents énumérés dans les articles 1-5 relatifs à la provenance ou au lieu d'expédition de la marchandise peuvent être présentés aux bureaux de douane russes en même temps que les documents de chargement soit au moment de l'arrivée des marchandises, soit ou présentant une déclaration dans laquelle le propriétaire de la marchandise, s'il veut payer les taxes minima du tarif, doit indiquer, dans la colonne relative à la qualité de la marchandise, le pays de provenance de celle-ci.

7. Pour payer les taxes minima du tarif douanier, la marchandise doit être déclarée conformément à la facture, la lettre, le certificat ou le document de chargement qui l'accompagne ou qui, présenté avec la déclaration, ou bien il doit être indiqué à la place voulue dans ladite déclaration quel genre de document relatif à la provenance ou au lieu de chargement correspond à la marchandise déclarée: dans le cas contraire, la déclaration est retournée à celui qui l'a présentée pour qu'il la complète, et ce n'est que quand tous les renseignements exigés par le présent article y seront indiqués que la marchandise pourra être autorisée à payer les droits minima.

8. Les institutions de douanes sont tenues, quand elles visitent les marchandises, de se convaincre du fait que les factures et certificats de provenance correspondent aux marchandises importées, et dans tous les cas elles sont autorisées, en cas de doute, à ne pas se contenter desdits documents et à procéder à la vérification des documents qui leur sont présentés et à l'expertise des marchandises.

9. — Les documents de provenance (art. 1-4) et du lieu de chargement (art. 5), ainsi que les autres documents exigés pour le payement des droits d'entrée, sont expédiés dans les chambres de contrôle compétentes en même temps que les déclarations, après que toutes les opérations de douane auront été terminées.

10. — Comme preuve de la provenance des marchandises importées en colis postaux, on reconnaît les documents indiqués dans les articles 1-5 précités, qui sont envoyés aux bureaux de douane avec des déclarations postales ou qui sont présentés par le destinataire quand il vient prendre livraison des marchandises. — (*Bulletin des lois n° 84*).

Comme complément au règlement ci-dessus, le Ministre du Commerce a adressé aux présidents de chambres de commerce et aux préfets les circulaires suivantes :

Monsieur le président, pour faire suite à mes circulaires des 25 et 28 août dernier, j'appelle de nouveau votre attention sur les formalités prescrites par l'administration russe relativement aux certificats d'origine.

Ces documents ont pour objet d'établir que es marchandises expédiées d'un Etat jouissant du traitement conventionnel ne proviennent pas, par un moyen frauduleux, d'un pays soumis au tarif général ou au régime différentiel et vous n'êtes pas sans vous rendre compte que des fautes de cette nature seraient aussi préjudiciable au commerce français qu'aux intérêts du gouvernement russe.

Aucune formule spéciale n'est exigée en ce qui concerne la rédaction des certificats d'origine. Néanmoins je crois devoir vous soumettre le texte adopté par la Chambre de Commerce de Paris et qui satisfait entièrement aux prescriptions du règlement du 10-23 juin 1893.

Cette formule est ainsi conçue :

« La Chambre de Commerce de... certifie que les marchandises ci-dessus désignées, contenues dans la caisse (marques et numéros) et destinées à M..., sont d'origine et de fabrication françaises, conformément aux factures qui lui ont été soumises par M..., négociant commissionnaire à...

» *Le Président*,

» *Sceau.* (ou un membre délégué.)

» Ainsi que vous le voyez, la Chambre de Commerce, conformément au règlement précipité, doit attester sous sa responsabilité l'origine des marchandises que l'exportateur envoie en Russie.

» Je ne saurais donc trop vous recommander la plus grande circonspection dans l'établissement des certificats d'origine qui vous seront demandés par les commerçants de votre circonscription, et je vous prie d'exiger en tout cas les justifications nécessaires pour établir d'une manière certaine l'origine française des marchandises.

» Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies*,

» Signé : TERRIER.

» Monsieur le préfet, conformément à la convention commerciale franco-russe du 17 juin dernier, les marchandises françaises importées en Russie doivent être accompagnées de certificats d'origine.

» A cet effet, le gouvernement russe a édicté le règlement dont je vous adresse ci-joint un exemplaire, établissant les formalités à remplir pour que ces certificats soient admis aux bureaux de douane de Russie.

» Ainsi que vous le verrez, parmi les autorités appelées soit à attester l'origine des marchandises, soit à légaliser les signatures des fabricants ou propriétaires d'usines figurent les autorités municipales, communales ou de police locale.

» L'article 1er, paragraphe *a*, stipule en effet que la douane russe acceptera, comme preuve de provenance, le texte des factures ou des lettres des fabricants ou propriétaires d'usines dont les signatures seront certifiées, avec apposition du sceau officiel, par les autorités municipales, communales ou de police locales.

» Je vous serai donc obligé de vouloir bien donner aux représentants de ces différentes autorités les instructions nécessaires pour qu'ils soient en mesure de légaliser les signatures des fabricants ou propriétaires d'usines: je vous prierai également de leur recommander la plus grande circonspection dans l'accomplissement de ces formalités; ils devront en particulier certifier d'une manière précise que la signature dont ils attestent l'authenticité est bien celle d'un fabricant ou propriétaire d'usine.

» En ce qui concerne l'attestation de l'origine française des marchandises destinées à être expédiées en Russie, vous remarquerez que, d'après le paragraphe *b*, ces documents peuvent être délivrés par les autorités communales ou de police locale. Néanmoins il sera préférable, lorsque toutefois les circonstances le permettront, que ces certificats soient délivrés par les chambres de commerce, généralement plus compétentes en la matère.

» Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies*,

» Signé : TERRIER. »

Situation météorologique. — Roubaix, 15 nov.— Hauteur barométrique 756 Température: A sept heures du matin 5 degrés au-dessus de zéro
A une heure du soir 10 degrés au-dessus de zéro
A cinq heures du soir 8 degrés au-dessus de zéro

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Une conférence par M. de Mun à Roubaix. — On annonce que M. de Mun doit venir prochainement donner une conférence à Roubaix.

La Société d'Emulation se réunira le jeudi 16 novembre, à huit heures du soir. Voici l'ordre du jour :

1° Dispositions à prendre pour le 25e anniversaire de la fondation de la société; 2° Notice du docteur Belval sur les médecins-poètes du nord de la France, par le docteur Faidherbe; 3° Communications diverses.

A la Société artistique de Roubaix-Tourcoing. — *Le résultat de la dernière Exposition.* — Nous croyons intéressant, pour les amateurs de Beaux-Arts, de publier la liste maintenant complète des nombreuses œuvres acquises lors de la dernière Exposition; peu de villes en province ont des expositions aussi importantes et aussi fructueuses au point de vue des artistes.

Ce succès démontre que le public de la région apprécie de plus en plus les efforts de la Société Artistique dont la marche est toujours ascendante.

63. H. Brugant, En reconnaissance, aquarelle.
144. A. Desplanques, L'âtre.
413. Darien, Un confrère.
415. Darien, Un loup de mer.
288. Le Sueur, Mme Recannier, miniature.
397. Tattegrain, Le trou aux loups.
47. C. Bouffay, Fraises et roses.
143. A. Desplanques, Coin d'atelier.
204. V. Gilbert, La lessive.
318. Menta, Raccommodage, aquarelle.
317. Menta, Repassage, aquarelle.
217. G. Krabansky, chez Grand-père.
119. David de Sanzéa, Comment on chasse à courre.
407. F. Van Acker, Soir d'hiver, aquarelle.
241. J. Joire, Cheval, bronze.
425. A. Wallet, La Seine, près Triel.
251. A. Kreyder, Roses.
36. P. Biva, Anémones, aquarelle.
365. Rita Rey, Coin de jardin.
327. F. Namur, Après la lessive.
82. Chauvigné, Paysage en Touraine.
342. Pétillon, Une rue de village.
467. Boutigny, Ils n'iront pas le chercher là.
291. V. Lesur, Vielle paysanne.
364. Rigolot, La marc aux fées, pastel.
77. H. Cassiers, Sur la plage d'Heyst, aquarelle.
362. Rigolot, Souvenir de Bretagne.
186. F. Français, Vallon de Norregoutte.
187. F. Français, Sentier des Réservoirs.

Voici maintenant les acquisitions faites par la société pour la tombola :

107. Dameron, La Fille du pêcheur.
121. Debat-Ponsan, Fin de lessive.
274. A. Lefebvre, Fleurs.
322. Hᵉ Meurisse, Le père Théodore.
14. Bamps Paul, sur le sable, aquarelle.
408. F. Van Acker, Dans la bruyere, aquarelle.
403. Abel Truchet, Temps de pluie, à Paris.
267. L. Lecomte, Un vallon, fin février.

L'œuvre des églises pauvres, paroisse Notre-Dame. — Un salut sera chanté en l'église Notre-Dame, le jeudi 23 novembre, à 5 h. 1/2.

Une exposition des ornements brodés et confectionnés par les Dames de l'Association, aura lieu dans une des salles attenantes à l'église Notre-Dame, du dimanche 19 au jeudi 23 novembre.

Fourniture de chaussures au personnel des services municipaux. — Mardi, à onze heures du matin, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Adolphe Desobry, adjoint au maire, assisté de MM. Louis Chevalier et Gustave Ghiot, conseillers municipaux, l'adjudication suivante :

Fourniture des bottines destinées au personnel des divers services municipaux pendant les années 1893, 1894, 1895 et 1896. — Trois soumissionnaires se sont présentés : M. Emile Cattoire, de Roubaix, avec 8 0/0 de rabais; M. Félix Mortier, de Roubaix, avec 16,15 0/0; M. J.-B. Laroy-Delporte, de Tourcoing, avec 18,26 0/0. — Ce dernier a été déclaré adjudicataire.

La dépense annuelle est évaluée à 5,200 francs. Cautionnement à verser : 200 francs.

Avis militaire. — Les fils d'étrangers âgés de plus de 22 ans, nés en France d'un étranger et d'une mère née en France, qui ont satisfait à la loi militaire belge et qui *prétendent demeurer étrangers*, doivent signer, avant le 23 juillet 1894, la déclaration prévue par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1893, devant le juge de paix de leur canton.

A défaut de remplir cette formalité, ils se verront inscrits *d'office* sur les tableaux de recensement. — Certains d'entre eux, qui seraient considérés *comme omis*, seront incorporés pour *trois ans* dans un des régiments de la marine.

Un nouveau départ de conscrits. — Le départ des ajournés des classes de 1890 et 1891, et des dispensés de la classe de 1892, a eu lieu samedi dernier, ainsi que nous l'avons annoncée.

C'était, mardi, le tour de la première partie des conscrits de trois ans, dont la seconde doit quitter Roubaix, demain jeudi.

Dès le matin, l'animation a été grande aux abords de la gare, et dans la salle des pas-perdus, et tous ces jeunes gens se sont embarqués, par fournées successives, dans les trains de 8 h. 28, 8 h. 58, 9 h. 28, 9 h. 38, 10 h. 08 et 10 h. 28. A 8 h. 58 l'affluence avait pris de telles proportions qu'on dut ajouter quatre voitures supplémentaires.

Les jeunes soldats arrivaient par groupes, chantant les refrains de circonstance, au milieu d'un cortège de parents et d'amis qui, jusqu'à la dernière minute, leur a tenu joyeuse et fidèle compagnie.

Ils allaient directement à la citadelle de Lille, pour être ensuite, dans la journée même, dirigés par catégories vers leurs corps respectifs.

Le service d'ordre, à l'accès des quais, était assuré par deux agents, sous le commandement de M. Dervaux, sous-inspecteur. Aucun incident à signaler.

Les grèves. — Aucun changement n'est survenu, dans la journée de mardi, en ce qui concerne les ratacheuses grévistes de MM. Etienne Motte et Cie, rue d'Alger, et leur nombre est resté fixé à cent quarante-neuf.

Au tissage de M. Alphonse Carissimo, rue de la Chapelle Carette, une délégation s'est présentée, mardi matin, et a été reçue par le chef de la maison, mais l'entrevue n'a abouti à aucun résultat.

A deux heures après-midi, dix grévistes ont repris le travail. On compte sur la rentrée à peu près générale pour mercredi matin.

— Nous avons parlé, hier matin, d'une grève de quinze tisserands à la jacquart, qui se serait produite chez M. Wibaux-Motte fils, Grande-Rue, à propos d'une question de salaire.

Renseignements pris à bonne source, aucun ouvrier de cette maison n'a cessé le travail.

Un noyé à la passerelle du Hutin. — Des ouvriers qui passaient le long du canal, mardi matin, vers neuf heures, près de la passerelle du Hutin, aperçurent le corps d'un homme flottant à la surface.

Ils l'attirèrent vers le bord, et le déposèrent sur la berge; puis l'un d'eux se détacha pour aller prévenir les agents de garde au poste du pont Morel, qui se rendirent aussitôt sur les lieux.

Le brigadier de police, attaché au commissariat de la rue Saint-Joseph, ne tarda pas à arriver à son tour, avec les instructions de M. Chapé, retenu par une indisposition, et le noyé, après des constatations sommaires, fut transporté à la morgue de l'Hôtel-Dieu.

La seule pièce officielle qu'on eût trouvée dans une des poches de ses vêtements, était un livret au nom de Bruno Neirinck, ourdisseur, né à Liechtevelde (Belgique), et âgé de quarante-sept ans. Si l'on s'en rapporte à ce livret, il avait travaillé en dernier lieu chez MM. Vrau et Cie, à Fives, et aurait quitté cette maison à la date du 20 juin dernier.

Vers quatre heures après-midi, M. le docteur Largillière, médecin-légiste, a procédé à l'examen du cadavre. Il résulte de son rapport qu'il a séjourné au moins un mois dans l'eau, et que la mort doit être attribuée à un suicide ou à un accident.

Le noyé était vêtu d'un pantalon de velours gris côtelé et d'une capote de drap noir. C'est un homme aux cheveux bruns, à la moustache châtain, et au teint basané; sa taille est de 1ᵐ56.

Un vol audacieux, rue de Lille. — Il y a une huitaine de jours, après une courte absence de leur domicile, M. et Mme Vancryken, habitant rue de Lille, cour Motte-Degand, constatèrent à leur rentrée la disparition d'une somme de trente-cinq francs, de quatre bagues et de divers bijoux en or, qui se trouvaient déposés dans le tiroir d'un meuble, et représentant une valeur totale de cent francs environ.

M. Vancryken s'empressa de porter ce vol audacieux à la connaissance de M. Broigne, commissaire de police de la rue des Arts, qui mit aussitôt en campagne les agents de sûreté Quint et Brouillard.

Après les plus actives recherches, ils réussirent à mettre la main, lundi soir, sur un garçon de seize ans, Arthur Vannolekot, demeurant chez ses parents, rue du Fontenoy, au moment où il sortait du Mont-de-Piété, après y avoir engagé trois bagues en or, pour la somme de dix-huit francs.

Le jeune homme fut conduit et écroué au dépôt du deuxième arrondissement.

Mardi matin, au cours d'un habile interrogatoire que lui fit subir M. le commissaire, l'inculpé déclara que les bagues engagées par lui la veille lui avaient été remises par un ouvrier tapissier, nommé Georges Henno, voisin immédiat de M. Vancryken.

La police de sûreté se rendit sans retard au domicile de l'individu. Il avait eu vent de la visite des agents, et avant leur arrivée s'était réfugié dans le grenier de la maison de M. Vancryken, où il avait pénétré par un trou existant dans le pignon. C'est là qu'il fut trouvé, blotti dans un coin, et mis en état d'arrestation

On comprend que l'ouvrier tapissier avait pu pénétrer par le même chemin chez son voisin, il y a une semaine, pour y commettre le vol dont il est l'auteur précumé.

Un incendie au Boulevard. — Mardi, à huit heures du soir, les pompiers furent prévenus qu'un incendie venait d'éclater, Boulevard Gambetta, aux environs du Point-Central. On partit aussitôt avec un dévidoir et une pompe à vapeur; mais on n'alla pas plus loin que le bureau d'octroi; car le feu s'était éteint de lui-même après avoir complètement détruit une baraque de briqueteurs formée d'une charpente en bois recouverte de paillassons. Les dégâts sont peu importants.

On croit que l'incendie a été allumé par des gamins qui jouaient dans la briqueterie avec des allumettes chimiques.

Une double ordonnance de non-lieu.—Nous avons annoncé, dans notre précédent numéro, la triple arrestation d'une jeune fille, du nom de Rosa Béghin, demeurant rue Archimède, d'une cabaretière de la rue de la Redoute, nommée Marie Leclercq, et d'un ouvrier paveur, Alfred Dutilleul, habitant rue du Fontenoy, comme compromis dans une affaire de tapage et de bris de clôture, compliquée de coups et blessures, suivis de vol. Les inculpés avaient été dirigés, mardi matin, sur Lille, pour être déférés au parquet.

Après un interrogatoire sommaire, Maria Leclercq et Alfred Dutilleul ont été mis en liberté sur une ordonnance de non-lieu, les renvoyant de l'accusation de coups et blessures, suivis de vol. Quant à Rosa Béghin, elle a été maintenue en état d'arrestation, du chef de tapage et bris de clôture.

La maison qui se fonde en ce moment, rue du Bois, 13, veut être avant tout une maison de confiance, elle garantit son beurre *absolument pur* et défie toute analyse; elle ne tient qu'une seule marque, au prix de 3 fr. 60 le kilog.

Mieux vaut se servir de beurre pur pour la cuisine et faire ses sauces un peu moins longues, on s'en portera mieux, l'appétit sera meilleur et le budget sera le même.

Exploits de deux femmes ivres. — Dans la soirée de lundi, vers neuf heures et demie, deux habitantes de la rue de la Guinguette, voisines et belles-sœurs, Marie Noé, femme Jacques Derycker, soigneuse, et Estelle Nieuwenhuysse, femme Henri Derycker, soigneuse, se présentaient en état d'ivresse dans un estaminet proche de leur domicile, tenu par M. Gustave Maryn.

Le cabaretier, ayant refusé de leur servir à boire, elles commencèrent à faire du tapage; mais deux agents survinrent à point pour les mettre à la raison et les expulser de l'établissement.

Un peu avant onze heures, au moment où on les attendait le moins, les deux femmes, qui avaient fait de nombreuses libations dans l'intervalle, pénétrèrent de nouveau chez M. Maryn, en exigeant cette fois, de la façon la plus impérieuse, qu'on leur versât une « consommation. » On comprend que ce dernier leur opposa un refus encore plus énergique que le précédent, ce qui rendit furieuses ces deux clientes importunes.

L'une d'elles, Marie Noé, prit une de ses chaussures en main et en frappa le chef de la maison au-dessus de l'œil droit, lui faisant une blessure d'où le sang jaillit abondamment. En même temps, Estelle Nieuwenhuysse se ruait sur la patronne, Mme Maryn, et lui déchirait le visage avec les ongles.

M. Maryn, le front entouré d'un mouchoir, courut au poste du pont Morel, pour y réclamer l'intervention de la police. L'agent de sûreté Caloune, de garde à cette heure de la soirée, se détacha aussitôt, et ne tarda pas à rencontrer les deux femmes ivres, à peu de distance de l'estaminet, théâtre de leurs exploits.

Les arrêter, malgré leur énergique résistance, fut pour lui l'affaire d'un instant, et il les emmena au dépôt de la rue Saint-Vincent-de-Paul, d'où elles furent transférées, le lendemain matin, au dépôt central de la Grande-Place, pour être dirigées sur Lille.

Les filouteries de cabaret. — Dans la soirée de lundi, Mme Vanleyseele, cabaretière, quai d'Orient, reçut la visite de deux individus en état d'ivresse, à qui elle n'osa pas refuser de servir quelques «consommations ». Lorsque le moment de régler le compte fut venu, ces clients de passage refusèrent de payer, et pour tout argent, adressèrent des injures et des coups à la dame de la maison et à sa fille.

La police, informée de l'incident, ne tarda pas à arriver ; mais les aventuriers avaient eu le temps de s'esquiver, en enlevant plusieurs petits pains, déposés sur une table de l'estaminet.

Presqu'à la même heure, une escroquerie analogue était commise chez M. Théophile Vitoix, cabaretier, rue d'Avelghem, où trois individus, après avoir bu pour la somme de six francs, refusèrent nettement de régler leur écot.

Deux purent être arrêtés par la police, prévenue assez à temps; mais le troisième réussit à se dérober, en escaladant le mur de la cour du cabaret.

Conduits au poste, les compagnons restés de bonne prise déclarèrent se nommer Alberic Carpentier et Julien Maire, terrassiers, demeurant rue Delezenne. Le troisième inculpé est activement recherché par la police.

Arrestation d'un expulsé. — Un ouvrier ferblantier, d'origine gantoise, François Pensaert, aujourd'hui âgé de cinquante ans, avait été expulsé de France depuis quatorze années déjà, pour avoir subi plusieurs condamnations au tribunal correctionnel de Lille.

Sa femme et ses enfants ne l'avaient pas suivi en Belgique, et étaient restés à Roubaix. Il paraît que le désir de les revoir l'avait décidé à repasser la frontière; mais sa visite avait été dénoncée à la police, et lundi, vers sept heures et demie du soir, à peine arrivé de quelques instants, il se faisait surprendre dans la rue Archimède par la police de sûreté.

L'expulsé a été écroué d'abord au poste du premier arrondissement, puis transféré le lendemain, à la première heure, au dépôt central de la Grand'Place, pour être déféré au parquet de Lille.

Arrestation mouvementée d'un jeune homme ivre. — Un tisserand de la rue Sainte-Elisabeth, jeune homme de vingt-six ans, du nom de Desiré Vanneuterbrouck, se trouvant en état d'ivresse, avait occasionné, lundi soir, dans la rue des Longues-Haies, un grand rassemblement par ses extravagances.

L'agent de service dans le quartier essaya de le rappeler au calme, et l'invita à rentrer tranquillement à son domicile ; mais il accue